



在リヨン領事事務所

Juillet 2020 (mise à jour)
Bureau Consulaire du Japon à Lyon

« Encourageons les artistes en lien avec le Japon! »

Nous avons le plaisir de vous annoncer notre programme intitulé « Encourageons les artistes en lien avec le Japon ! ». Ce programme vise à encourager toute personne œuvrant pour faire connaître plus largement au public français le Japon authentique, ou un aspect de la véritable culture japonaise. Plus concrètement, nous mettons à disposition des artistes un espace d'exposition dans la salle d'attente du bureau consulaire. Veuillez prendre connaissance des conditions de participation décrites ci-dessous et profiter de cette occasion.

【Conditions de participation】

Personnes concernées :

En principe, tout ressortissant japonais résidant dans notre circonscription (région Auvergne Rhône-Alpes) et exerçant une activité artistique, ainsi que toute personne (quelle que soit sa nationalité) organisant une activité contribuant à une meilleure compréhension du Japon authentique, ou à une meilleure connaissance de la véritable culture japonaise. Le nombre d'années d'expérience n'entre pas dans les critères de sélection.

Conditions :

Le bureau consulaire du Japon étant un établissement public, nous ne pouvons apporter notre coopération qu'à des événements jugés d'intérêt public. Nous ne pouvons participer à aucune activité lucrative, commerciale, politique ou religieuse.

Par contre, pendant la durée de l'exposition, il est possible de mettre à la disposition du public des cartes de visite ou autres documents de présentation de vos activités artistiques à l'intérieur de l'espace d'exposition. Nous ferons également une publicité active de tous les artistes et tous les événements concernés par ce programme à travers notre site web et notre page Facebook.

- **Espace disponible** : Deux panneaux d'exposition de largeur 1,80m x hauteur 2m, et une vitrine d'exposition (H.25cm x L.100cm x P.58cm)
- **Durée d'exposition** : Maximum 2 mois, pendant les heures d'ouverture du bureau.
- **Frais d'utilisation de l'espace d'exposition** : Gratuit. À noter que l'installation et l'enlèvement des œuvres artistiques ainsi que les frais qui en découlent seront entièrement pris en charge par l'artiste.
- **Surveillance** : Une caméra de surveillance est installée au guichet, dans l'espace d'exposition, et un agent de sécurité se trouve en permanence à l'entrée, mais ces dispositifs ne sauraient garantir la surveillance des œuvres exposées. Par conséquent, le bureau consulaire décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou détérioration des œuvres exposées.

Participation :

Veillez nous envoyer votre demande par mail. Joindre votre CV ou un résumé des activités artistiques du groupe, vos coordonnées, ainsi que des photos ou autres documents présentant clairement les ouvrages / performances que vous souhaitez exposer.

Si vous souhaitez visiter l'espace d'exposition, nous vous prions de bien vouloir contacter Mme Nishikawa pour convenir d'un rendez-vous.

Mail : consulatjapon.culture@my.mofa.go.jp
TEL : 04.37.47.55.10

Nous vous recontacterons individuellement après examen de votre demande.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Mme Nishikawa, en charge de ce projet.

Nous attendons avec intérêt votre participation.

Bureau Consulaire du Japon à Lyon

131 Bd de Stalingrad 69100 Villeurbanne

<http://www.lyon.fr.emb-japan.go.jp/jp/index.html>

<https://www.facebook.com/japon.consulat/>